

FPO Feuille d'enjeux n° 9

ERTP et EDD attaqués :

Pas de temps pour le temps supplémentaire

Comme on peut s'y attendre d'un employeur qui se trouve à être le gouvernement de l'Ontario, quand on n'aime pas les règles... on les change.

L'employeur a proposé un nouveau libellé pour les heures supplémentaires qui a un impact considérable sur les employés réguliers à temps partiel (ERTP) et les employés à durée déterminée (EDD). L'employeur souhaite amender les articles liés aux heures supplémentaires des ERTP et EDD, ce qui lui permettrait de passer outre la récente décision de la Commission de règlement des griefs en faveur du SEFPO.

Plus spécifiquement, l'employeur veut supprimer tout ce qui a trait aux heures supplémentaires, à moins que l'employé n'excède le nombre d'heures **hebdomadaires** normal, soit 36 1/4 ou 40 heures, selon le cas.

ERTP

En vertu de la proposition de l'employeur, les ERTP qui travaillent vingt-quatre heures par semaine auraient droit à des heures supplémentaires **seulement** après avoir travaillé trente-six heures et un quart (36 1/4) ou quarante (40) heures.

Cela signifie que les employés seraient payés au taux de rémunération normal s'ils devaient travailler pendant leurs jours de congé prévus à l'horaire au lieu d'être rémunérés au tarif des heures supplémentaires, comme ils le sont actuellement. Vous ne bénéficieriez du tarif des heures supplémentaires qu'après avoir excédé le nombre normal d'heures de travail par semaine.

EDD

En vertu de la proposition de l'employeur, les heures que travaille un employé à durée déterminée au-delà

du quart prévu à son horaire (quarts de 7 ¼, 8, 10 ou 12 heures) **ne seraient pas considérées comme des heures supplémentaires**. Ces heures au-delà des heures de votre quart normal seraient comptées dans le total hebdomadaire de vos heures de travail. Les employés n'auraient droit à des heures supplémentaires qu'une fois qu'ils auraient dépassé trente-six heures et un quart (36 ¼) ou quarante (40) heures de travail par semaine.

Ce que cela signifie... L'employeur veut rajuster votre horaire et vous obliger à travailler de longues heures sans vous payer les majorations pour heures supplémentaires. Vous travaillerez de plus longues heures et pendant vos jours de congé, et ne serez pas rémunérés de la même façon que les employés qui travaillent à temps plein.

Ce nouveau libellé permet à l'employeur d'abuser encore davantage des ERTP et EDD, pendant leurs heures normales de travail et quand ils devraient être en congé. L'employeur dépend fortement des travailleurs à temps partiel. Au lieu de reconnaître ce fait, **il cherche de nouvelles façons de vous rendre la vie encore plus difficile**.

Dites à l'employeur que nous n'accepterez pas cette concession. S'il vous plaît, continuez d'appuyer vos équipes de négociation!

Distribution de l'original autorisée par :
Roxanne Barnes, présidente,
équipe de négociation centrale/unifiée
Tom O'Neill, président,
équipe de négociation, Services correctionnels
Warren (Smokey) Thomas, président,

